

Certifié exécutoire :



Envoyé en préfecture le 06/06/2019
Reçu en préfecture le 06/06/2019
Affiché le 07 JUIN 2019
ID : 084-200040681-20190604-DP_2019_67-AU

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2019-67 : Locaux propriétés de la Communauté de Communes _ Hôtel d'entreprises 14B Route de Grillon à Valréas (84600) _ Remise en état désenfumage

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2016-28 du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2016, donnant délégation au Président, pour la durée de son mandat, pour agir, selon la liste de l'article L. 2122-22, et notamment pour *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,*

CONSIDERANT que l'entreprise Eti-Pack IMCARVAU, est locataire de locaux, propriétés de la Communauté de Communes, sis 14B Route de Grillon à Valréas (84600),

CONSIDERANT que de système de désenfumage des locaux présente un dysfonctionnement sur la ligne d'émission moteur et qu'il convient, par conséquent, de réaliser des travaux de remise en état,

Vu les prestataires aptes à assurer cette mission,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER l'offre de l'entreprise BETIS, sise ZAC Anjoly, 1 voie d'Angleterre, à Vitrolles (13127), portant sur la remise en état du désenfumage des locaux sis 14B Route de Grillon à Valréas (84600), loués par l'entreprise Eti-Pack IMCARVAU, suite à un dysfonctionnement sur la ligne d'émission moteur, étant précisé que l'offre retenue s'établit à 1 390.00 euros HT, soit 1 668.00 euros TTC,

Article 2 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales,

Article 3 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 04 juin 2019

Le Président,

Patrick ADRIEN

